

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac

Séance du 31 janvier 2022

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 13 Votants 16

Le lundi 31 janvier 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : Monsieur PACCARD Christian donne procuration à Monsieur AGUETTAZ Robert, Madame ANDUGAR Sandrine donne procuration à Madame MONANGE Myriam, Madame GINET Jane donne procuration à Madame THUILLIER Marlène.

Absent(s) : Monsieur BENET Jean-Paul, Monsieur PLUCHE Christian, Madame SPIRITO Marianne,

Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 25 janvier 2022,

Affichage de la convocation le mardi 25 janvier 2022.

- Monsieur Bernard CARON a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2021,

1. Délibération D2022_001 Contrat de relance du logement

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Le contrat de relance fixera des objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Ainsi, pour la commune, les objectifs prévisionnels ont été fixés de la manière suivante :

- 78 logements (dont 12 logements sociaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de relance du logement.

2. Délibération D2022_002 Micro-crèche : avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

En complément de la convention d'objectifs et de moyens du 14 juin 2021, Madame l'adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales soumet à l'assemblée un projet d'avenant n°1 à ladite convention considérant les corrections à apporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 14 juin 2021

3. Délibération D2022_003 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement

Compte tenu des projets d'investissement en cours, M. Alain ROBERT, adjoint aux travaux et rapporteur de la commission d'instruction, propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE. Il est rappelé que les CAUE, créés par la loi sur l'architecture de 1977, sont des organismes départementaux qui assument des missions de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au CAUE.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget au compte 6182.

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac

Séance du 31 janvier 2022

4. Délibération D2022_004

Carte atout jeunes : convention de partenariat

La carte « Atout-jeunes » a pour but de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Madame l'adjointe au maire, déléguée aux affaires sociales et aux services à la population, propose de mettre en place un partenariat avec ledit dispositif par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat à venir avec le dispositif « Atout-jeunes »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

5. Délibération D2022_005

Chemin de Boissy : convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs, chemin de Boissy et afin de fixer les modalités techniques et financières de l'étude et de la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, Monsieur l'adjoint au maire, délégué aux travaux, propose à l'assemblée de mettre en place une convention avec l'entreprise ORANGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques, chemin de Boissy, annexée à la présente délibération,
- **VALIDE** le devis des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

6. Délibération D2022_006

Conseil départemental de la Savoie : convention technique création de deux écluses

Dans le cadre de la réalisation par la collectivité de travaux sur les routes départementales il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Savoie permettant l'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

7. Délibération 2022_007

Acquisition parcelle section A n°3308

Dans le cadre de la régularisation pour accotement de la voirie communale dite chemin du Néplé, il est nécessaire d'acquérir le bien ci-dessous détaillé :

Lieu-dit : Le Viviers, section : A, parcelle : 3 308, surface : 5 ares 83 centiares

Cette acquisition est consentie moyennant le prix toutes indemnités incluses d'un euro symbolique. Considérant que cette parcelle constitue un accotement à la voirie existante dite "chemin du Néplé », il est proposé que celle-ci soit intégrée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle section A n°3308, d'une superficie de 5 ares 83 centiares, aux Consorts HENNARD,
- **FIXE** le prix d'acquisition à un euro,
- **APPROUVE** que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative, lequel sera rédigé par la S.A.S.,
- **AUTORISE** l'adjointe en charge de l'urbanisme à représenter la commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte d'achat à venir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- **DEMANDE** son intégration dans le domaine public communal considérant qu'elle constitue un accotement à la voirie communale dite « chemin du Néplé ».

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac

Séance du 31 janvier 2022

8. Délibération 2022_008

Régie de recettes pour l'encaissement des produits

Par délibération n° D2011_30 le conseil municipal a décidé d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de produits à compter du 1^{er} avril 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **COMPLETE** la liste des produits à encaisser afin de prendre en compte les recettes suivantes :
 - ✓ Concessions cimetière,
 - ✓ Badges de la barrière de terre nue,
 - ✓ Encarts publicitaires du journal d'information municipal.
- **DIT** que les autres critères constitutifs de la régie de recettes ne sont pas modifiés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'Aix-les-Bains de la modification apportée à la délibération n°C2011_30 du 28 mars 2011.

9. Délibération 2022_009

Opac de la Savoie garantie d'emprunt

L'OPAC de la Savoie a engagé l'acquisition et l'amélioration de l'immeuble « Le Chambaix ». Pour le financement de l'opération, l'OPAC de la Savoie, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces issues des présentes.

10. Délibération 2022_010

Ouverture de crédits d'investissement 2022

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Section	Sens	Opération	Proposé	Voté
2051	Concessions et droits similaires	Invest.	D	1032	2 100 €	2 100 €
2031	Frais d'études	Invest.	D	218	9 000 €	9 000 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D	218	1 800 €	1 800 €
2152	Installations de voirie	Invest.	D	218	1 800 €	1 800 €
2184	Mobilier	Invest.	D	100	300 €	300 €
2031	Frais d'études	Invest.	D	2112	4 300 €	4 300 €
					19 300 €	19 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2022.
- **Précise** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Questions / Informations diverses :

COMPTE-RENDU du conseil municipal de Viviers-du-Lac

Séance du 31 janvier 2022

- Les membres du conseil municipal ont eu communication du rapport concernant le dispositif Vélos à Assistance Electrique 2021. La commune est sollicitée pour renouveler l'opération en 2022.
Les élus se prononcent favorablement pour renouveler l'opération V.A.E. pour l'année 2022 aux mêmes conditions que l'année 2021.
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 prévoit l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Emissions Mobilité (Z.F.E.M.) avant le 31 décembre 2021 dans toutes les agglomérations de plus de 150.000 habitants, son objectif est d'abaisser la pollution atmosphérique. La communauté d'agglomération Grand lac est concernée. La loi précitée prévoit le transfert automatique du pouvoir de police, associé aux Z.F.E.M., aux présidents des établissements de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose de renoncer au transfert du pouvoir de police.
- Une enquête de mobilité devait démarrer début janvier 2022. Considérant les contraintes sanitaires celle-ci n'a pu avoir lieu. En fonction des contraintes sanitaires elle sera reportée en mars ou à l'automne 2022.
- Une information est faite sur les difficultés rencontrées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) pour recruter du personnel. Le problème sera présenté prochainement aux élus communautaires.
- Prochain conseil municipal : 7 mars 2022 à 19h30, salle Henri BLANC,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Robert AGUETTAZ